
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2011

À une séance ordinaire tenue le lundi 12 septembre 2011, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 (absent)

La greffière atteste que plus de 76 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal du 29 août 2011
- 3- Approbation du procès-verbal du 29 août 2011
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 20 septembre 2011 à 16 h 30 - reporté
 - b- Direction générale – Demande d'appui pour l'augmentation du financement statutaire des organismes de bassins versants du Québec et la mise sur pied de programmes de financement gouvernementaux pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau
 - c- Direction générale – Réclamations pour des services d'ingénierie
 - d- Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - e- Trésorerie – Emprunts - Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
 - f- Trésorerie – Emprunts – Résolution de courte échéance
 - g- Trésorerie – Emprunts – Résolution de prolongation
 - h- Trésorerie – Emprunts – Résolution de concordance
 - i- Communications – Soirée des bénévoles 2011 – Demande de permis
 - j- Communications – Soirée des bénévoles 2011 – Paiement traiteur
 - k- Greffe – Formation du comité de sélection dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels d'arpenteurs-géomètres pour le développement du parc industriel
 - l- Greffe – Formation du comité de sélection dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Félix
 - m- Greffe – Adjudication de contrat à un entrepreneur pour la construction de l'entrée de services Kaycan
 - n- Greffe – Lancement de l'appel d'offres pour la rénovation du Collège Saint-Augustin
 - o- Greffe – Mandat à la firme Génio pour la surveillance des travaux exécutés dans le 3^e Rang
 - p- Greffe – Paiement des honoraires professionnels à la firme Génio pour la réfection du 3^e Rang
 - q- Greffe – Correction au Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-278 pour la réfection de la rue Saint-Félix entre de l'Hétrière et le chemin du Lac
 - r- Ressources humaines – Permanence d'une employée au Service de la culture
 - s- Ressources humaines – Permanence d'une employée au Service de la trésorerie
 - t- Ressources humaines – Mouvement de personnel chez les brigadiers
 - u- Ressources humaines – Période de probation non concluante d'une employée col blanc et ouverture d'un appel de candidature
 - v- Ressources humaines – Mouvement de personnel au Service de la culture
 - w- Ressources humaines – Embauche de trois surveillants au Service des

- bâtiments, parcs et espaces verts
- x- Ressources humaines – Réembauche d'une brigadière sur appel au Service des bâtiments, parcs et espaces verts
- y- Développement économique – Paiement honoraires professionnels à la firme SNC-Lavalin pour la surveillance des travaux de réaménagement du complexe municipal – phase II
- z- Bâtiments, parcs et espaces verts – Recommandation de paiement numéro 2 – Travaux d'assainissement des systèmes de ventilation contaminés par de la poussière contenant de l'amiante au Collège
- aa-Bâtiments, parcs et espaces verts - Recommandation de paiement final – Travaux pour le remplacement de l'alarme incendie au Collège Saint-Augustin
- bb-Travaux publics – Demande de paiement no 1 – réfection de la rue Honoré-Beaugrand
- cc-Urbanisme – PIIA – 278, route 138 (Germain Pelletier ltée – TD) - Enseigne
- dd-Urbanisme – PIIA – 330-334, route 138 (Les Promenades Saint-Augustin inc. – aménagement paysager)
- ee-Urbanisme – PIIA – 5006, rue Clément-Lockquell (CPE Les grenouilles)
- ff- Urbanisme – PIIA – 286, route 138 (Enseignes SAQ)
- gg-Urbanisme – PIIA – 119 rue Bécharde (C. Balg & F. Drouin)
- hh-Urbanisme – PIIA – 4860, rue Saint-Félix (Villa des jeunes)
- ii- Urbanisme – PIIA – 3695, rue de l'Hêtrière (restaurant Watashi)
- jj- Urbanisme – CPTAQ – Lot 3 056 684 (Yvan Boily)
- kk-Urbanisme – CPTAQ – Lots 3 202 772 et 3 056 469 (André Germain)
- ll- Urbanisme – CPTAQ – Lot 3 056 006 (Isabelle Vallée et Pierre Noël)
- mm- Urbanisme – Stationnement sur la rue William-Chapman
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a- Règlement numéro REGVSAD-2011-280 modifiant le Règlement de zonage 480-85 aux articles 3.5.2.1, 3.5.2.3, 3.5.3.1 et 3.5.3.2 (haies)
- 8- Avis de motion et projets de règlement
- 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-279 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité et abolissant l'application du Règlement no 252 de la Ville de Québec sur les amendes relatives aux infractions en matière de stationnement sur le réseau artériel
 - b- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-281 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2008-090 concernant les dépenses engagées pour le compte de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - c- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-273 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 dans le but de mettre en place un programme particulier d'urbanisme pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin en annexe du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD)
 - d- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-274 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) no 89-663 dans le but d'assurer la mise en application du plan particulier d'urbanisme (ci-après PPU) pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin
 - e- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-275 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la mise en application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin
 - f- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-276 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 dans le but d'assurer la mise en application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin
 - g- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-282 au montant de 900 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc sur la route 138 Ouest
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4541, point no 1, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AOÛT 2011

POINT NO 2, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 29 août 2011

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2011.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AOÛT 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4542, point no 3, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 29 août 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE :

La greffière mentionne le dépôt d'une pétition comprenant 16 signatures, laquelle demande à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de ne pas adopter les Règlements REGVSAD-2011-275 et REGVSAD-2011-276.



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance ordinaire du 12 septembre 2011



6ai-ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 20 SEPTEMBRE 2011 À 16 H 30

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4543, point no 6ai, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 septembre 2011 et annexes

(REPORTÉ)



6b- DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'APPUI POUR L'AUGMENTATION DU FINANCEMENT STATUTAIRE DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS DU QUÉBEC ET LA MISE SUR PIED DE PROGRAMMES DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DES PLANS DIRECTEURS DE L'EAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4544, point no 6b, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Legendre sur l'étude des problèmes juridiques de l'eau de 1972;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi sur la qualité de l'environnement en 1972;

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Pearse sur la politique fédérale des eaux qui proposait, en 1985, comme première recommandation d'adopter comme principe de base de la politique fédérale des eaux la gestion intégrée par bassin versant;

CONSIDÉRANT le symposium sur la gestion de l'eau tenu à Montréal en 1997 qui a reconnu l'importance de la gestion de l'eau par bassin versant;

CONSIDÉRANT les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, de réformer la gouvernance étatique de l'eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec et de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l'eau;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau de 2000*;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique nationale de l'eau en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence;

CONSIDÉRANT les principes nouveaux de gestion de la Politique nationale de l'eau qui stipule que « L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle », que « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action », que « L'approche sera participative », que « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions »;

CONSIDÉRANT la première orientation de la Politique nationale de l'eau qui propose de « Réformer la gouvernance de l'eau » et les engagements qui y sont rattachés, « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets »;

CONSIDÉRANT l'adoption en 2009 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui confirme le statut juridique de l'eau;

CONSIDÉRANT la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions ;

CONSIDÉRANT la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques;

CONSIDÉRANT la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs »;

CONSIDÉRANT la publication des avis de reconnaissance de tous les organismes de bassins versants dans les régions concernées conformément à la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection;

CONSIDÉRANT les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000 \$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000 \$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63 % du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant;

CONSIDÉRANT l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en œuvre des 57 engagements de la Politique nationale de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE 17 plans directeurs de l'eau (PDE) ont déjà été approuvés par le ministre du MDDEP, conformément à la loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, et que les autres le seront d'ici 2013;

CONSIDÉRANT l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en œuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants ;

CONSIDÉRANT le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques;

CONSIDÉRANT l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques;

CONSIDÉRANT les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en œuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT l'expertise des organismes de bassins versants qui œuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De soutenir l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

- ▶ l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000 \$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement ;
- ▶ par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille d'un montant de 4M\$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP ;
- ▶ la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures privilégie, le cas échéant, le financement des organismes de bassins versants suivants :

- ▶ Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge
- ▶ Conseil de bassin du versant du Lac Saint-Augustin;

QU'il soit décrété que la présente résolution n'affecte en rien les droits et obligations conférés aux élus municipaux en matière de gouvernance.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



**6c- DIRECTION GÉNÉRALE – RÉCLAMATIONS POUR DES SERVICES
D'INGÉNIERIE LAFORTE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4545, point no 6c, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le litige qui oppose la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la firme d'ingénieurs Laforte relativement aux services rendus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entreprendre des procédures de réclamations concernant ce litige et de se réserver le droit d'intenter toutes les procédures judiciaires nécessaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4546, point no 6d, séance ordinaire du 12 septembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1990

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 8 septembre 2011 pour un montant total de 943 998,31 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en août et septembre 2011 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 31 août 2011 pour un montant de 1 482 421,48 \$.

Total : 2 426 419,79 \$.

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 8 septembre 2011.

Financement :	fonds général:	1 591 945,43 \$
	REGVSAD-2009-164:	10 532,09 \$
	REGVSAD-2009-141:	21 116,26 \$
	REGVSAD-2009-146:	66 727,60 \$
	REGVSAD-2010-204:	157 293,38 \$
	REGVSAD-2010-200:	103 981,81 \$
	REGVSAD-2010-201:	124 647,01 \$
	REGVSAD-2010-219:	333 057,64 \$
	REGVSAD-2011-252:	7 447,91 \$
	REGVSAD-2011-253:	6 145,12 \$
	REGVSAD-2011-254:	160,63 \$
	REGVSAD-2011-262:	3 364,91 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- TRÉSORERIE – EMPRUNTS - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4547, point no 6e, séance ordinaire du 12 septembre 2011
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 922-93, 969-94, 1019-95, 1068-96, 1088-96, 2000-1253, 2000-1266, 2000-1280, 2001-1306, 2001-1310, 2001-1320, 2001-1316, REGVSAD-2010-188, REGVSAD-2010-200, REGVSAD-2010-201, REGVSAD-2010-204, REGVSAD-2010-189 et REGVSAD-2008-100, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 septembre 2011, au montant de 11 205 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu les soumissions détaillées ci-dessous.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,22600	692 000\$	1,65000%	2012	3,41807 %
		714 000\$	1,80000%	2013	
		737 000\$	2,05000%	2014	
		761 000\$	2,35000%	2015	
		3894000\$	2,65000%	2016	
		4407000\$	3,50000%	2021	
Financière Banque Nationale inc.	98,31200	692 000\$	1,45000%	2012	3,47073 %
		714 000\$	1,50000%	2013	
		737 000\$	1,75000%	2014	
		761 000\$	2,05000%	2015	
		3 894 000\$	3,00000%	2016	
		4 407 000\$	3,50000%	2021	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,18100	692 000\$	1,50000%	2012	3,61711 %
		714 000\$	1,75000%	2013	
		737 000\$	2,00000%	2014	
		761 000\$	2,40000%	2015	
		3 894 000\$	2,90000%	2016	
		4 407 000\$	3,70000%	2021	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Marchés mondiaux CIBC inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'émission d'obligations au montant de 11 205 000 \$ de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures soit adjugée à Marchés mondiaux CIBC inc.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- TRÉSORERIE – EMPRUNTS – RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4548, point no 6f, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 11 205 000 \$ effectué en vertu des Règlements numéros 922-93, 969-94, 1019-95, 1068-96, 1088-96, 2000-1253, 2000-1266, 2000-1280, 2001-1306, 2001-1310, 2001-1320, 2001-1316, REGVSA-2010-188, REGVSAD-2010-200, REGVSAD-2010-201, REGVSAD-2010-204, REGVSAD-2010-189 et REGVSAD-2008-100, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures émette des

obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 27 septembre 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 à 2021 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2000-1253, 2000-1266, 2000-1280, 2001-1306, 2001-1310, 2001-1320, 2001-1316, REGVSAD-2010-188, REGVSAD-2010-200, REGVSAD-2010-201, REGVSAD-2010-204, REGVSAD-2010-189 et REGVSAD-2008-100, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 27 septembre 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2010-200, REGVSAD-2010-201, REGVSAD-2010-204 et REGVSAD-2008-100, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- TRÉSORERIE – EMPRUNTS – RÉOLUTION DE PROLONGATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4549, point no 6g, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait le 26 juillet 2011, un montant de 542 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 2 162 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 922-93, 969-94 et 1019-95:

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 27 septembre 2011.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures emprunte 542 000 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de 2 mois et 1 jour au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- TRÉSORERIE – EMPRUNTS – RÉOLUTION DE CONCORDANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4550, point no 6h, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 11 205 000 \$:

Règlements d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
922-93	31 000 \$
969-94	77 100 \$
1019-95	433 900 \$
1019-95	193 600 \$
1068-96	6 700 \$
1088-96	52 400 \$
2000-1253	456 500 \$
2000-1266	69 100 \$
2000-1280	799 600 \$
2001-1306	59 300 \$
2001-1310	122 200 \$
2001-1320	20 300 \$
2001-1316	51 300 \$
REGVSAD-2010-188	650 000 \$
REGVSAD-2010-200	1 295 866 \$
REGVSAD-2010-201	890 000 \$
REGVSAD-2010-204	5 405 834 \$
REGVSAD-2010-189	555 000 \$
REGVSAD-2008-100	35 300 \$

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 11 205 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 septembre 2011;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures, 330, route 138, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1G8;

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- COMMUNICATIONS – SOIRÉE DES BÉNÉVOLES 2011 – DEMANDE DE PERMIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4551, point no 6i, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2003

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le vendredi 4 novembre prochain sa Soirée des bénévoles 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fera appel à un service de traiteur;

CONSIDÉRANT QUE c'est ce même traiteur qui assurera le service de bar;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis d'alcool doit être formulée à la Régie des alcools, des courses et des jeux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement du permis doit être joint à la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 40 \$ à l'ordre du ministre des Finances afin de permettre l'émission d'un permis d'alcool en vue de la Soirée des bénévoles 2011.

QUE le Service de la trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à même le budget prévu au budget 2011 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'organisation de la Soirée des bénévoles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- COMMUNICATIONS – SOIRÉE DES BÉNÉVOLES 2011 – PAIEMENT DU TRAITEUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4552, point no 6j, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2004

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le vendredi 4 novembre prochain sa Soirée des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fera appel à l'entreprise Bar Mobile – service et traiteur pour les volets nourriture et bar de cette soirée;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur souhaite obtenir un dépôt de garantie;

CONSIDÉRANT QUE la validité du contrat relève du respect de cette clause;

CONSIDÉRANT QUE cette facture n'est pas inscrite sur la liste des comptes à payer du mois courant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission des chèques à l'entreprise Bar Mobile tel que discuté en comité plénier et que le Service de la trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à même le budget prévu au budget 2011 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'organisation de la Soirée des bénévoles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- GREFFE – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION DANS LA CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4553, point no 6k, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1989

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite lancer prochainement un appel d'offres pour des services professionnels d'arpenteurs-géomètres dans le cadre du développement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels d'arpenteurs-géomètres dans le cadre du développement du parc industriel;

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l- GREFFE – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION DANS LA CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4554, point no 6l, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1988

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite lancer prochainement un appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour assurer la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Félix entre l'Hêtrière et le chemin du Lac;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels en ingénierie pour assurer la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Félix entre l'Hêtrière et le chemin du Lac;

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m - GREFFE - ADJUDICATION DE CONTRAT À UN ENTREPRENEUR POUR LA CONSTRUCTION DE L'ENTRÉE DE SERVICES KAYCAN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4555, point no 6m, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1987

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSD-2011-229 pour la construction de l'entrée de services de l'usine Kaycan;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation a été envoyé à six entreprises;

CONSIDÉRANT QUE 3 entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis soit le mardi 30 août 2011 avant 14 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSD-2011-229 a été prévue et s'est déroulée le 30 août 2011 entre 14 h et 14 h 05;

CONSIDÉRANT QUE Lafontaine excavation a fait une soumission pour un montant total de 82 263,46 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE Construction Pavage Portneuf a fait une soumission pour un montant total de 63 845,88 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE Gilles Rochette et fils a fait une soumission pour un montant total de 42 317,22 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les 3 soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la construction de l'entrée de services Kaycan au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gilles Rochette et fils pour un montant 42 317,22 \$, taxes incluses;

Les fonds du projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n - GREFFE - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉNOVATION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4556, point no 6n, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011- 1984

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite lancer un appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie et en architecture dans le cadre de la rénovation du Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a mandaté un architecte, un ingénieur et un avocat pour épauler le Service des bâtiments, parcs et espaces verts dans la rédaction du devis général.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service des bâtiments, parcs et espaces verts à lancer l'appel d'offres en le publiant sur le site SEAO au moment qu'il jugera opportun.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o - GREFFE - MANDAT À LA FIRME GÉNIO POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE 3^E RANG OUEST

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4557, point no 6o, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011- 1991 ; AOVVSAD-2008-064

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres portant le numéro de référence AOVVSAD-2008-064;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio experts-conseils fut désignée comme ingénieurs pour la réfection du 3^e Rang et de son réseau d'aqueduc public sur une distance de 900 mètres conformément à cet appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'octroi de ce mandat, l'ancienne législation s'appliquait et que selon celle-ci, il n'y avait pas obligation d'aller en appel d'offres pour la surveillance des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer le mandat de la surveillance des travaux exécutés dans le 3^e Rang Ouest à la firme Génio, octroyé en vertu de l'ancienne législation en vigueur, pour un montant de 64 165,98 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles grâce à l'approbation du Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-249 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- GREFFE - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME GÉNIO POUR LA RÉFECTION DU 3^E RANG

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4558, point no 6p, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011- 1992

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio est la firme d'ingénieurs retenue pour la surveillance des travaux pour la réfection du 3^e Rang Ouest et de son réseau d'aqueduc public;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux sont de 35 559,41 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De payer des honoraires professionnels de 35 559,41 \$ à la firme Génio, responsable de la surveillance des travaux;

D'autoriser le Service de la trésorerie à effectuer les paiements de la facture numéro 11-0319 au montant de 24 552,00 \$ + taxes pour une somme globale de 27 970,87 \$ et de la facture numéro 11-0410 au montant de 6 661,00 \$ + taxes pour une somme globale de 7 588,54 \$.

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même les surplus déjà appropriés de 685 522 \$ par le Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-249 de la Ville pour payer la somme 35 559,41 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- GREFFE - CORRECTION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-278 POUR LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-FÉLIX ENTRE DE L'HÊTRIÈRE ET LE CHEMIN DU LAC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4559, point no 6q, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-278

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 juillet 2011 pour l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-278 au montant de 2,3 millions pour la réfection de la rue Saint-Félix, entre de l'Hêtrière et le chemin du Lac;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-278 a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal du 15 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-278 a été sujet à une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire entre 9 h et 19 h le 29 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la réception du rapport d'ouverture des registres lors de la séance extraordinaire du 29 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 300 000 \$ sur une période de 20 ans, aux fins du Règlement REGVSAD-2011-278 après réception de l'avis de promulgation;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation du Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-278 a été faite auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 30 août 2011;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'étude du règlement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire recommande à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de modifier la dernière phrase du premier alinéa de l'article 5 a) du Règlement numéro REGVSAD-2011-278, soit :

« Cette taxe spéciale pourra être assujettie à tout immeuble supplémentaire se raccordant aux travaux résultant du présent règlement et diminuant du coup la portion attribuable aux immeubles prévus à l'article B. »;

Par :

« Cette taxe spéciale pourra être assujettie à tout immeuble supplémentaire se raccordant aux travaux résultant du présent règlement et diminuant du coup la portion attribuable aux immeubles prévus au présent article. »;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT recommande à la Ville de Saint-Augustin d'abroger les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 5 a) du Règlement numéro REGVSAD-2011-278;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT demande à la Ville de Saint-Augustin de modifier le préambule du Règlement numéro REGVSAD-2011-278 afin de faire référence à l'avis de motion dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 19 juillet 2011 et non pas le 7 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont conditionnelles à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-278 par le MAMROT;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-278 en remplaçant le texte du premier aliéna de l'article 5 a) en plus d'abroger les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 5 a);

De modifier le préambule du Règlement numéro REGVSAD-2011-278 afin de faire référence à l'avis de motion dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 19 juillet 2011 et non pas le 7 mars 2011;

D'envoyer une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UNE EMPLOYÉE AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4560, point no 6r, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1909

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols blancs prévoit une période de probation d'un an pour évaluer tous les nouveaux employés occupant un poste permanent;

CONSIDÉRANT QUE madame Cynthia Carrier a occupé les postes suivants depuis son embauche à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

- ▶ 25 mars 2008 – embauchée comme soutien administratif temporaire remplaçante au Service des loisirs;
- ▶ 5 juillet 2009 - embauchée comme employée temporaire sur appel pour les besoins du Service de la bibliothèque;
- ▶ novembre 2009 - embauchée comme employée à temps partiel, poste d'environ 7 heures par semaine, pour les besoins du Service de la bibliothèque;
- ▶ décembre 2009 - embauchée comme employée suppléante à temps partiel, poste de 21 heures par semaine, pour les besoins du Service de la bibliothèque;
- ▶ 19 juillet 2010 - nommée employée à temps partiel régulier, poste de 21 heures par semaine, au Service de la culture;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 juillet 2011, la période d'essai de Mme Carrier est venue à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai est nécessaire pour valider certaines compétences et aptitudes nécessaires au poste que Mme Carrier occupe au Service de la culture;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une évaluation, la période de probation de l'employée s'est avérée concluante pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'à la convention collective des employés cols blancs, à l'article 9.00 sur la permanence, il est mentionné : « 9.03 l'employé régulier obtient son statut de permanent après la période d'essai de douze (12) mois, à moins d'un renvoi ou d'une prolongation de sa période d'essai ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer la permanence à Mme Cynthia Carrier, rétroactive au 19 juillet 2011, selon la convention collective en vigueur pour les employés cols blancs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UNE EMPLOYÉE AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4561, point no 6s, séance ordinaire du 12 septembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1996

CONSIDÉRANT QU'à la suite du comité de relations de travail tenu le 4 février 2011, les parties ont convenu de modifier certains articles de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties d'adapter l'application des articles 9.01, 9.02 et 9.03 de la convention collective en vigueur en ce moment;

CONSIDÉRANT QUE certains employés sont touchés par l'établissement de ces nouvelles règles;

CONSIDÉRANT QU'une employée au Service de la trésorerie, Mme Chantal Dallaire, a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé à la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente numéro 2011-04, articles 9.01, 9.02 et 9.03, a été signée le 8 juin 2011 par toutes les parties et que la période d'essai est complétée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appliquer les réformes mentionnées à la lettre d'entente numéro 2011-04 et d'octroyer la permanence à Mme Chantal Dallaire au Service de la trésorerie en date du 12 septembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t - RESSOURCES HUMAINES – MOUVEMENT DE PERSONNEL CHEZ LES BRIGADIERS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4562, point no 6t, séance ordinaire du 12 septembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1997

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Jeanne Bilodeau a quitté ses fonctions de brigadière régulière, à l'intersection rue du Collège/École des Pionniers, Pavillon de La Salle et que la Ville a procédé à l'affichage du poste du 12 au 26 juillet 2011 (ACVSAD-2011-200);

CONSIDÉRANT QUE deux candidatures ont été reçues à l'interne, soit Mmes Claire Larochelle et Carole Thiboutot, et que par ancienneté, Mme Claire Larochelle a été sélectionnée et nommée à ce poste permanent de brigadière scolaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette nomination, la Ville a procédé à un second affichage pour un poste de brigadier régulier permanent, intersection des rues Jean-Juneau et du Charron, du 1^{er} au 15 août 2011 (ACVSAD-2011-203);

CONSIDÉRANT QUE deux candidatures ont été reçues à l'interne, soit M. Réal Fleury et Mme Carole Thiboutot, et que l'ancienneté a favorisé la nomination de M. Réal Fleury au poste de brigadier régulier permanent;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette nomination, la Ville a procédé à un troisième affichage pour un poste de brigadier régulier permanent à l'intersection de la rue Jean-Juneau et de la route 138, du 17 au 23 août 2011 (ACVSAD-2011-204);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la candidature à l'interne de Mme Carole Thiboutot, brigadière sur appel;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dernier affichage, Mme Thiboutot a été nommée au poste permanent de brigadière régulière;

CONSIDÉRANT QUE la sélection du préposé permanent au poste de brigadier entraînera des mouvements de personnel et de secteurs;

CONSIDÉRANT QUE Mme Carole Larochelle sera maintenant à l'intersection rue du Collège/École des Pionniers, Pavillon de La Salle, que M. Réal Fleury sera désormais au coin Jean-Juneau et du Charron et que Mme Carole Thiboutot sera désormais au coin de la rue Jean-Juneau et de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE la libération du poste de Mme Carole Thiboutot ouvre le poste de brigadier sur appel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage pour constituer une banque de candidatures de brigadiers scolaires permanents du 5 au 15 août 2011 (ACVSAD-2011-196);

CONSIDÉRANT QUE nous avons effectué une sélection de candidats dans la banque de candidatures numéro ACVSAD-2011-196 et que la personne sélectionnée par les membres du comité satisfait à toutes les exigences du poste.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de M. Pierre Robillard au poste de brigadier sur appel pour le secteur du Village à compter de la nouvelle saison scolaire débutant rétroactivement le 1^{er} septembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- RESSOURCES HUMAINES – PÉRIODE DE PROBATION NON CONCLUANTE D'UNE EMPLOYÉE COL BLANC ET OUVERTURE D'UN APPEL DE CANDIDATURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4563, point no 6u, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1998

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés cols blancs prévoit une période de probation d'un an pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE les aptitudes démontrées depuis l'entrée en poste de la secrétaire principale au Service des communications ne répondent pas aux exigences de l'emploi.

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de l'employée s'est avérée non concluante pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre fin à un emploi pour cause de probation non concluante et de procéder à la réouverture du poste de secrétaire principale au Service des communications par un appel de candidature.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- RESSOURCES HUMAINES – MOUVEMENT DE PERSONNEL AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4564, point no 6v, séance ordinaire du 12 septembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2000

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Desneiges Hamel désire quitter son poste d'agente de bibliothèque à temps partiel, 11 heures par semaine, pour un poste d'agente de bibliothèque sur appel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne d'un poste à temps partiel, 11 heures par semaine, d'agente de bibliothèque au Service de la culture du 17 au 23 août 2011 (ACVSAD-2011-206);

CONSIDÉRANT QUE Mmes Andrée-Anne Racette-Dorion et Émilie Rioux-Pellerin ont présenté leur candidature pour le poste temporaire d'agente de bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les deux candidates répondaient à toutes les exigences du poste d'agente de bibliothèque, mais que Mme Racette-Dorion détient la plus grande ancienneté à ce poste, cette dernière obtient le poste ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de Mme Racette-Dorion, agente de bibliothèque, temps partiel 7 heures par semaine du 25 août au 1^{er} septembre 2011 (ACVSAD-2011-208);

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Desneiges Hamel a présenté sa candidature pour le poste temporaire d'agente de bibliothèque, qu'elle était disponible pour effectuer ce nouvel horaire de travail et qu'elle satisfaisait à toutes les exigences de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la sélection de l'agente de bibliothèque à temps partiel, 11 heures par semaine, entraînera des mouvements de personnel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le mouvement de personnel de Mmes Andrée-Anne Racette-Dorion et Marie-Desneiges Hamel comme agentes de bibliothèque au Service de la culture, selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w-RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE TROIS SURVEILLANTS AU SERVICE DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4565, point no 6w, séance ordinaire du 12 septembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2001

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont importants et très élevés pour la gestion d'événements, le poste de surveillant des plateaux d'activités au Service des bâtiments, parcs et espaces verts à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures constituent une ressource impérative dans ce Service;

CONSIDÉRANT QUE l'année scolaire recommence et que les surveillants qui sont étudiants ont moins de disponibilité pour accomplir des heures de travail, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à un appel de candidatures pour composer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la rencontre de cinq candidats en entrevue, MM. Ghislain Jean, Dominic Letendre et Alex Buies possèdent les aptitudes et habiletés requises comme surveillants des plateaux d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la prise de références et la vérification des antécédents judiciaires ont été faites.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de MM. Ghislain Jean, Dominic Letendre et Alex Buies comme surveillants des plateaux d'activités au Service des bâtiments, parcs et espaces verts, selon la convention collective en vigueur à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les surveillants, à compter du 2 septembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- RESSOURCES HUMAINES – RÉEMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SUR APPEL AU SERVICE DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4566, point no 6x, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2002

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Légaré a informé la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qu'elle démissionnait de son poste de brigadière scolaire sur appel le 7 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, Mme Légaré a été informée de la possibilité de conserver son emploi de brigadière scolaire sur appel à la Ville même si elle habite dans une autre ville dorénavant;

CONSIDÉRANT QUE Mme Légaré nous a manifesté son désir de revenir à l'emploi le 8 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Légaré a été informée que selon les modalités mentionnées à la convention collective des brigadiers : « article 17.04 C) - un brigadier perd son droit d'ancienneté et d'emploi s'il quitte volontairement son emploi »;

CONSIDÉRANT QUE Mme Légaré a été informée que la Ville était disposée à la réembaucher.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De réembaucher Mme Sylvie Légaré au poste de brigadière scolaire sur appel à compter du 1^{er} septembre 2011, selon la convention collective des brigadiers en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME SNC-LAVALIN POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL – PHASE II

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4567, point no 6y, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1976

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin est la firme d'ingénieurs retenue pour la surveillance des travaux de réaménagement des bureaux du complexe municipal, phase II;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux sur une base forfaitaire sont de 14 855,82 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter de payer des honoraires professionnels de 14 855,82 \$ à la firme SNC-Lavalin responsable de la surveillance des travaux, conditionnellement à une entente à intervenir dans les semaines à venir;

D'autoriser le Service de la trésorerie, pour la surveillance des travaux effectués au 31 mai 2011, le paiement de la facture numéro 1013992 au montant de 14 855,82 \$, taxes incluses;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même les surplus déjà appropriés de 500 000 \$ par la résolution RVSAD-2010-3341 de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES SYSTÈMES DE VENTILATION CONTAMINÉS PAR DE LA POUSSIÈRE CONTENANT DE L'AMIANTE AU COLLÈGE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4568, point no 6z, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1954

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux pour des travaux d'assainissement des systèmes de ventilation contaminés par de la poussière contenant de l'amiante au Collège a été effectuée avec succès;

CONSIDÉRANT QU'il y avait une retenue de 7 272,06 \$ sur ce projet et que tous les travaux ont été effectués selon les normes. Ce montant constitue le paiement final pour l'assainissement des systèmes de ventilation contaminés par de la poussière contenant de l'amiante au Collège;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 7 272,06 \$ en faveur du Groupe Environ/Air inc. pour les travaux d'assainissement des systèmes de ventilation contaminés par de la poussière contenant de l'amiante au Collège, à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa- BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT FINAL – TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE L'ALARME INCENDIE AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4569, point no 6aa, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1953

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux pour le remplacement de l'alarme incendie au Collège a été effectuée avec succès;

CONSIDÉRANT QU'il y avait une retenue de 7 500 \$ sur ce projet, que tous les travaux ont été effectués selon les normes et que ce montant constitue le paiement final pour le remplacement de l'alarme incendie au Collège Saint-Augustin.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 7 500 \$ en faveur de Arthur Roussel inc. pour les travaux de remplacement de l'alarme incendie au Collège Saint-Augustin à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-164;

D'envisager la possibilité de recouvrer les sommes ou une compensation à la firme Laforte.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb-TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 1 –
RÉFECTION DE LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND
RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4570, point no 6bb, séance ordinaire du 12 septembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1994

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Honoré-Beaugrand a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 6 septembre 2011 pour le paiement d'un montant de 357 186,01 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, AECOM, recommande le paiement de 357 186,01 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 357 186,01 \$ en faveur des Excavations Lafontaine inc. pour les travaux de réfection de la rue Honoré-Beaugrand, à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-252.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc-URBANISME – PIIA – 278, ROUTE 138 (GERMAIN PELLETIER LTÉE – TD) -
ENSEIGNE
RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4571, point no 6cc, séance ordinaire du 12 septembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1946

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'enseignes sur le mur du bâtiment au 278, route 138 situées sur le lot 4 285 651 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (International Néon, dossier TDCT Saint-Augustin-de-Desmaures du 2011/07/14);

CONSIDÉRANT QUE le design sobre et la répartition du jeu des couleurs (blanc, vert et noir) de l'enseigne extérieure sur bâtiment s'intègrent bien à l'architecture du bâtiment et aux propriétés de l'îlot paroissial à proximité, notamment en raison de son apparence sobre associée au lettrage;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la forme de l'affichage établit un lien de référence avec les enseignes existantes tout en ayant une identité propre à l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les proportions sont équilibrées et sans surcharge sur le bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment du 278, route 138 située sur le lot 4 285 651 en conformité avec les plans déposés (International Néon, dossier TDCT Saint-Augustin-de-Desmaures du 2011/07/14).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd-URBANISME – PIIA – 330-334, ROUTE 138 (LES PROMENADES SAINT-AUGUSTIN INC. – AMÉNAGEMENT PAYSAGER)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4572, point no 6dd, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1944

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'approbation du certificat d'autorisation relatif à l'aménagement extérieur des propriétés du 330 et 334, route 138 en regard du plan d'aménagement extérieur et du bordereau de plantation (Pépinière et paysages Marcel Marin, juillet 2011), ainsi que de l'éclairage (lampadaires selon plan Lumca inc., projet LS-10997, 2010-10-26 et implantation selon plan For-Trem, 2010-08-24) soumis à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93);

CONSIDÉRANT QUE l'importance de la superficie de l'aire de stationnement notamment au Nord de l'îlot de végétation est amenuisée par l'aménagement de deux îlots de végétation à l'extrémité des aires de stationnement et par la plantation de quatre lilas japonais à l'extrémité est du lot derrière le bâtiment du 330, route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'îlots de végétation dans l'axe Est-Ouest permet d'introduire de la végétation et de découper l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction de passages piétonniers doit notamment supporter les piétons transitant entre les deux bâtiments, ainsi que couper transversalement la profondeur du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'accès piétonnier entre la route 138 et les Promenades Saint-Augustin doit être sécurisé par rapport à la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'îlots de végétation à l'extrémité Sud des cases dans l'axe Nord-Sud contribue à mieux scinder l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de la dénivellation entre l'aire de stationnement en cour avant, les propriétés avoisinantes et la route 138 est amenuisé par l'aménagement d'enrochements, d'arbustes, d'une haie et de fleurs annuelles;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage des lieux ne doit pas affecter l'ambiance du secteur et la mise en lumière de l'église;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement paysager sur les lots 2 811 793, 2 811 794 et 2 811 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en regard du plan d'aménagement et du bordereau de plantation soumis (Pépinière et paysage Marcel Marin, juillet 2011), ainsi que de l'éclairage (lampadaires selon plan Lumca inc., projet LS-10997, 2010-10-26 et implantation selon plan For-Trem, 2010-08-24), sous conditions :

- ▶ qu'un trottoir pour piétons soit introduit du côté ouest de l'accès central;
- ▶ que les traverses piétonnières soient surélevées de 15 cm (minimum 1 mètre de largeur horizontale avec transition) par rapport à la chaussée;
- ▶ que les lampadaires n'excèdent pas la hauteur et l'intensité d'éclairage de ceux en front du cimetière sur la route 138.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee-URBANISME – 5006, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL (CPE LES GRENOUILLES)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4573, point no 6ee, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1969

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'une enseigne d'une superficie de 0,5 m² sur le mur du bâtiment à même le lot 4 605 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés;

CONSIDÉRANT QU'aucune pollution lumineuse n'est impliquée étant donné l'absence d'un système d'éclairage interne ou externe;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et le design sobre traduisent un aspect épuré s'intégrant adéquatement au bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une superficie de 0,5 m² à même le lot 4 605821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff- URBANISME – PIIA – 286, ROUTE 138 (ENSEIGNES SAQ)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4574, point no 6ff, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1971

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une enseigne sur pylône et une enseigne sur la façade du bâtiment situé sur le lot 4 847 843 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (SAQ, aménagement et design réseau des succursales, projet 33507- Saint-Augustin-de-Desmaures du 2011/07/18);

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de l'enseigne sur pylône permettent de l'intégrer de façon harmonisée avec les bâtiments associés à l'îlot paroissial;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur et le fond de couleur blanche de l'enseigne sur pylône projeté permettent d'harmoniser celle-ci avec celle du 278, route 138;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur et la dimension de l'enseigne sont adaptées à l'échelle piétonne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement de l'enseigne sur pylône et une enseigne sur la façade du bâtiment situé sur le lot 4 847 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf en conformité avec les plans déposés (SAQ, aménagement et design réseau des succursales, projet 33507- Saint-Augustin-de-Desmaures du 2011/07/18), sous condition que l'éclairage intérieur de l'enseigne sur pylône soit d'une intensité modulée et douce de façon à éviter tout éclat lumineux brillant non adapté avec l'atmosphère sobre du milieu.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg-URBANISME – PIIA – 119, RUE BÉCHARD (C. BALG ET F. DROUIN)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4575, point no 6gg, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1975

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, la demande vise le morcellement de l'actuel lot 3 058 897 dont l'émission du permis de lotissement est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des documents déposés (plan projet d'implantation (minute 1240, 26 mai 2011) et plan de lotissement (minute 1234, 24 mai 2011), Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, ainsi qu'un plan de l'aménagement proposé pour le développement projeté);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé permet d'éviter la juxtaposition d'infrastructures desservant chacune des propriétés et favorise ainsi la présence d'espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la voie de circulation projetée permet le passage efficace des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée du bâtiment principal est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT la forte visibilité de l'espace réservé aux bacs d'ordure et de recyclage.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour le permis de lotissement visant le morcellement de l'actuel lot 3 058 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément au plan de lotissement déposé (Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, minute 1234, 24 mai 2011);

D'avaliser l'orientation préliminaire proposée (plan projet d'implantation, Estelle Moisan, arpenteur-géomètre minute 1240, 26 mai 2011), plan illustrant l'aménagement pour le développement projeté), concernant toute demande de permis de construction ou de branchement, sous réserve des aspects suivants qui devront être précisés:

- ▶ à défaut que la configuration de l'aménagement proposé (servitude pour accès) soit inversée, et la bande de verdure la plus large soit aménagée au sud de la servitude, qu'une haie de conifères y soit aménagée afin de minimiser le risque de nuisances causées par la voie de circulation;
- ▶ que les arbres pour une bande d'une largeur minimum de 6 mètres en cour latérale ouest soient conservés ;
- ▶ que les bacs de déchets et de recyclage ne soient présents dans l'espace réservé à cette fin uniquement que les journées de collecte, et que celui-ci soit agrémenté par une végétation décorative;
- ▶ qu'un bordereau détaillé de plantation, un plan illustrant la végétation conservée et les plans d'infrastructures soient déposés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh-URBANISME – PIIA – 4860, RUE SAINT-FÉLIX (VILLA DES JEUNES)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4576, point no 6hh, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1968

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement de l'enseigne sur pylône existante par l'installation d'une nouvelle enseigne sur pylône de 2,22 m² à même le lot 2 813 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Posimage, # plan JC-2011-208-01C du 28 juin 2011);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est alimentée par un réseau électrique souterrain, ce qui permet d'éviter la présence de pollution visuelle causée par un système de distribution électrique;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage projeté de l'enseigne ne produit pas de pollution visuelle en raison de sa faible intensité;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence sobre de l'enseigne et sa superficie réduite permet d'identifier clairement le numéro civique, le nom et la vocation du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour le remplacement de l'enseigne sur pylône existante par l'installation d'une nouvelle enseigne sur pylône de 2,22 m² à même le lot 2 813 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en regard des plans déposés (Posimage, # plan JC-2011-208-01C du 28 juin 2011).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii- URBANISME – PIIA – 3695, RUE DE L'HÊTRIÈRE (RESTAURANT WATASHI)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4577, point no 6ii, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1973

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation extérieure d'une section de ±3,5 mètres de la façade avant du bâtiment au 3695, rue de l'Hêtrière (Watashi sushi), localisé sur le lot 2 812 358 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard de la photographie déposée;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant que les travaux puissent contribuer partiellement à atténuer l'aspect linéaire de la façade avant du bâtiment et créent des rappels avec les éléments architecturaux présents aux rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant que les travaux permettent de distinguer visuellement l'emplacement du commerce par rapport aux commerces voisins;

CONSIDÉRANT QUE la perception visuelle de l'ensemble de la section du bâtiment est affectée par le traitement partiel de la façade, de par l'effet anachronique résultant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la rénovation extérieure d'une section de ±3,5 mètres de largeur du bâtiment au 3695, rue de l'Hêtrière (Watashi sushi), localisé sur le lot 2 812 358 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en regard de la photographie avec esquisse déposée, conditionnellement à ce que la rénovation proposée soit harmonisée pour l'ensemble de ladite section du bâtiment (±15 mètres de largeur), et sous condition spécifique que la modification de l'emplacement de l'enseigne soit compensée par un élément décoratif proportionnel aux enseignes en bandeau limitrophe audit commerce, intégré à l'espace en front du garde-soleil au rez-de-chaussée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj- URBANISME – CPTAQ – LOT 3 056 684 (YVAN BOILY)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4578, point no 6jj, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1949

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yvan Boily a déposé une demande ayant pour objet le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 684 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin de morceler le lot et d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée ($\pm 4560 \text{ m}^2$) et d'annexer au lot 3 202 807 une superficie de $\pm 2800 \text{ m}^2$ du lot visé;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « RA/A-2 » où sont autorisés les usages « groupe habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » (règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une habitation (art.101.1/LPTAA) et que ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à cette fin, une résolution du Conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT la très faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison du peu de superficies ainsi que l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture ou les normes environnementales de par sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT la faible qualité du sol et que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole dans un tel contexte n'est pas affectée, d'autant qu'il n'y a pas d'exploitation animale à proximité;

CONSIDÉRANT l'absence de disponibilité concrète d'emplacements résidentiels à une telle fin en milieu urbain sur le territoire de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie ($\pm 4560 \text{ m}^2$) du lot 3 056 684 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin de morceler le lot et d'y construire une habitation unifamiliale isolée, ainsi qu'en annexer l'autre partie ($\pm 2800 \text{ m}^2$) avec le lot 3 202 807.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk-URBANISME – CPTAQ – LOTS 3 202 772 ET 3 056 469 (ANDRÉ GERMAIN)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4579, point no 6kk, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1950

CONSIDÉRANT QUE M. André Germain et Mme Madeleine Gauthier ont déposé une demande ayant pour objet le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 3 202 772 et sur une partie du lot 3 056 469 cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'une partie du terrain est comprise dans la zone « RA/A-39 » où sont autorisés les usages « groupe habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » et « AB-5 » où sont autorisés les usages « groupe agriculture II et agriculture III » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin). Pour l'autre partie, l'usage du « groupe habitation I » n'est pas autorisé en zone AB-5 et une modification du plan de zonage est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec et le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version

31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) doivent être modifiés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et qu'à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (article 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT la très faible possibilité d'utilisation du lot 3 202 772 à des fins agricoles en raison du peu de superficie ainsi que l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture ou les normes environnementales de par sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sont pas affectées, la demande étant localisée dans un ensemble morcelé et déstructuré (5 habitations à l'Ouest, 6 habitations à l'Est);

CONSIDÉRANT l'absence de disponibilité concrète d'emplacements résidentiels à une telle fin en milieu urbain sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la modification requise des dispositions réglementaires (Schéma, PDAD & zonage).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 202 772 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y construire une habitation unifamiliale isolée et refuser d'appuyer la demande quant à l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 056 469.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6II- URBANISME – CPTAQ – LOT 3 056 006 (ISABELLE VALLÉE ET PIERRE NOËL)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4580, point no 6II, séance ordinaire du 12 septembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1936

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Vallée et M. Pierre Noël ont déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin de pouvoir y faire la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée est comprise dans la zone « F-2 » où les usages du « groupe habitation I », soit les habitations unifamiliales isolées, ne sont pas autorisés (Règlement de zonage 480-85 articles 4.51.1 et 4.60.1) et qu'une modification du règlement de zonage est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol agroforestière (AF-4) n'autorisant pas l'habitation (tableau 6, R.V.Q. 990) et qu'une modification du PDAD est donc requise;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, qu'à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (article 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la demande déposée contribuerait à consolider un îlot déstructuré résidentiel dans un secteur à caractère forestier homogène;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande engendrerait des demandes similaires sur d'autres propriétés à proximité du terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles en seraient altérées;

CONSIDÉRANT la modification requise des dispositions réglementaires (PDAD & zonage);

CONSIDÉRANT QUE nonobstant la très faible disponibilité de lots vacants pour la construction d'habitations (faible densité) en zone urbaine.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec telle que déposée à ce jour, ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 056 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et de suspendre la décision finale jusqu'à de nouvelles informations soient transmises par les demandeurs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm- URBANISME – STATIONNEMENT SUR LA RUE WILLIAM-CHAPMAN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4581, point no 6mm, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la clientèle du Campus Notre-Dame-de-Foy se stationne régulièrement sur la rue William-Chapman et que cette situation a pour effet de restreindre la libre circulation des véhicules pendant les heures d'ouverture des activités régulières du Collège et d'engendrer des problématiques d'accès limités aux véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT la vulnérabilité de cette rue à être rapidement envahie par les voitures de la clientèle du Campus;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue William-Chapman souhaitent que la signalisation sur cette rue soit modifiée;

CONSIDÉRANT QUE le campus offre déjà à sa clientèle un vaste espace de stationnement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption d'une résolution interdisant le stationnement sur les deux côtés de la rue William-Chapman en tout temps du 15 août au 15 mai, de 9 h à 16 h.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVS AD-2011-280 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AUX ARTICLES 3.5.2.1, 3.5.2.3, 3.5.3.1 ET 3.5.3.2 (HAIES)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4583, point no 7a, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2011-280 ; MVSAD-2011-1993

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite assouplir les normes applicables aux haies situées en zones résidentielle, commerciale, publique et industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle concernant les haies est difficilement applicable;

CONSIDÉRANT QUE faire appliquer tel quel la réglementation actuelle impliquerait de mettre en place des ressources coûteuses, ce qui ne serait pas dans l'intérêt des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la recherche du bien commun est une valeur prônée par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont manifesté la volonté de se donner une certaine intimité avec l'augmentation de la hauteur des haies;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuellement en vigueur est régulièrement utilisée à mauvais escient;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de la Ville de Québec et de plusieurs autres villes n'impose aucune hauteur limitative aux haies.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De réexaminer le projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-280 visant à modifier le Règlement de zonage numéro 480-85 aux articles 3.5.2.1, 3.5.2.3, 3.5.3.1 et 3.5.3.2, en fonction des commentaires reçus en consultation publique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NO 9, séance ordinaire du 12 septembre 2011



9a- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-279 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ ET ABOLISSANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 252 DE LA VILLE DE QUÉBEC SUR LES AMENDES RELATIVES AUX INFRACTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4584, point no 9a, séance ordinaire du 12 septembre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-279

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-279 modifiant le Règlement numéro 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité et abolissant l'application du Règlement no 252 de la Ville de Québec sur les amendes relatives aux infractions en matière de stationnement sur le réseau artériel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-281 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-090 CONCERNANT LES DÉPENSES ENGAGÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4585, point no 9b, séance ordinaire du 12 septembre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-279

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-281 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2008-090 concernant les dépenses engagées pour le compte de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c - ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q. 990 DANS LE BUT DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN EN ANNEXE DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PDAD)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4586, point no 9c, séance ordinaire du 12 septembre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-273

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-273 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 dans le but de mettre en place un programme particulier d'urbanisme pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin en annexe du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9d- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-274 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 89-663 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (CI-APRÈS PPU) POUR LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4587, point no 9d, séance ordinaire du 12 septembre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-274

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-274 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 89-663 dans le but d'assurer la mise en application du plan particulier d'urbanisme (ci-après PPU) pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9e- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4588, point no 9e, séance ordinaire du 12 septembre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-275

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-275 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 dans le but d'assurer la mise en application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9f- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-276 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4589, point no 9f, séance ordinaire du 12 septembre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-276

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-276 modifiant le Règlement de lotissement numéro 481-85 dans le but d'assurer la mise en application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9g- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-282 AU MONTANT DE 900 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC SUR LA ROUTE 138 OUEST

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4590, point no 9g, séance ordinaire du 12 septembre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-282

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-282 au montant de 900 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc sur la route 138 Ouest

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance ordinaire du 12 septembre 2011



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance ordinaire du 12 septembre 2011



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4591, point no 12, séance ordinaire du 12 septembre 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 12^e jour du mois de septembre 2011 à 21 h 25 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Caroline Nadeau, greffière